

4

Commission permanente

Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. PERRIN

48632

12 - Aménagement et développement des territoires

Approbation du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 23 juin 2022, 29 septembre 2022 et 8

Exposé :

La mise en place d'une 4^{ème} génération du dispositif des contrats départementaux de solidarité territoriale représente une enveloppe financière globale de 80,3 M€ pour la période 2023-2028. Le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité associer une nouvelle fois les 18 Etablissements publics de coopération intercommunale à la co-construction d'un projet partagé, bâti sur une vision commune des enjeux locaux et en cohérence avec les priorités des politiques portées par le Département. Ainsi, les projets qui figureront dans chaque contrat seront en cohérence avec les compétences et priorités départementales au service d'un développement équilibré du territoire, plus responsable, agissant contre le dérèglement climatique, en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

Le pilotage et le suivi du contrat sont assurés par un comité de pilotage territorial composé d'élus de l'intercommunalité, d'élus départementaux (Vice-Président en charge des contrats de solidarité territoriale, élus du Groupe exécutif d'agence et conseillers départementaux du territoire) et de représentants de la société civile. Au niveau du Département, le Vice-Président en charge des contrats de solidarité territoriale et l'élue référente du Groupe exécutif d'agence co-animent le contrat, notamment lors des réunions préparatoires en amont de chaque comité de pilotage et pour l'analyse des bonifications.

L'Assemblée départementale, lors de sa session de juin 2022, a approuvé les enveloppes financières de chaque intercommunalité ainsi qu'une répartition entre un volet investissement et un volet fonctionnement.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière 2023-2028 pour la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne est la suivante :

- volet investissement : 3 693 188 €
- volet fonctionnement : 505 256 €
- total : 4 198 445 €

Dès la fin de l'année 2022, le Département a entrepris avec chaque intercommunalité l'élaboration d'un portrait synthétique de territoire afin de permettre d'identifier les enjeux prioritaires partagés du territoire pour la période à venir.

Ces enjeux sont les suivants :

- Enjeu 1 : Consolider la force de l'armature intercommunale par un maillage d'équipements publics performants énergétiquement et par la mise en œuvre d'opérations de revitalisation du territoire.
- Enjeu 2 : Proposer des solutions d'habitats adaptés à tous les publics dans un contexte de raréfaction du foncier constructible et de rénovation du parc immobilier existant.
- Enjeu 3 : Intégrer les transitions dans les projets du territoire afin de préserver la qualité des patrimoines et les ressources naturelles de l'intercommunalité.
- Enjeu 4 : Répondre aux enjeux de mobilités du territoire et plus particulièrement aux problématiques de précarité énergétique en cours et à venir.
- Enjeu 5 : Faire de l'Economie Sociale et Solidaire un des moteurs du développement local.

Une seconde étape a consisté en l'identification des premières actions d'une programmation d'investissement pour l'année 2023 s'inscrivant dans les enjeux et priorités identifiés. Il est rappelé que les comités de pilotage de chaque contrat ont la possibilité de proposer des projets d'investissement en 2023, 2024 et 2025.

La programmation d'investissement 2023 de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne comprend 5 actions représentant un montant estimatif de 4 110 101,58 €, pour un montant total de subvention départementale de 1 556 940 €, soit 46,84 % de l'enveloppe d'investissement dédiée au territoire (hors bonification). Cette programmation a été approuvée par le conseil communautaire de Couesnon Marches de Bretagne le 26 septembre 2023.

Par ailleurs, la programmation de fonctionnement 2023 a été approuvée par l'intercommunalité et le Département lors de la Commission permanente du 9 mai 2023.

Décide :

- d'approuver le contenu et la programmation du contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, pour la période 2023-2028, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat départemental de solidarité territoriale avec la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231760

Pour extrait conforme